

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION ROUTE ET LAC DU PONTET

Le Maire de Villar d'Arène

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu le projet de tournage du téléfilm « Alex Hugo » le 24 et 25 juin 2026 sur le territoire de la commune de Villar d'Arène ;

Vu la demande en date du 12 juin 2026 de l'entreprise France TV, représentée par Madame Claire DUTREY, régisseuse générale ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des prises de vue ;

Considérant l'intérêt culturel et économique de ce projet pour la commune ;

ARRETE :

Art. 1 : La circulation et le stationnement sont interdits le jeudi 25 juin 2026 de 7h00 à 19h00 sur la route et aux abords du Lac du Pontet, à l'exclusion des véhicules et personnels de la production à savoir :

| | |
|---------------------|-----------|
| PL Machinerie : | HD 282 CK |
| PL electro : | HD 485 BH |
| 20M3 Caméra : | DV 952 YR |
| Citroën Jumpy Son : | HC 525 VC |
| 16M3 accessoire : | HD 395 DM |
| 20M3 Costumes : | GK 852 NQ |
| 16M3 Régie 2 : | GP 366 QZ |
| 20M3 régie : | FF 973 RB |
| Vito régie : | FW 710 NV |
| Eco prod : | GJ 435 KE |

Cantine

| | |
|----------------|-------------|
| 20M3 cantine : | FP 136 JK |
| Pick Up : | HF 228 AE |
| Remorque | : HH 020 BC |

Cars Loges

20M3 Maquillage coiffure : AK 361 FL ou DP 280 AJ

Pick up : DQ 327 PB

PL Loge : BN 701 TE

Peuvent circuler également les véhicules des riverains, des éleveurs et les véhicules de secours.

Art. 2 : La société France télévision est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et les lieux publics seront remis en état à l'issue du tournage.

Art. 3 : La signalisation temporaire (barrières, plots, panneaux) est mise en place par la société de production, sous la supervision des services municipaux. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art. 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art. 6 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

Art. 7 : Madame Claire DUTREY pour France télévision, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 18 juin 2026
La Maire
Béatrice ALBERT



Transmis le :
Affiché le :
Retiré le :